

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC276

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 92, après les mots :

« en ligne »,

insérer les mots :

« , partie à l'accord, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler le principe de l'effet relatif des contrats qui fait échec à ce que l'accord ait une portée juridique à l'égard des personnes qui n'y sont pas partie.